



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260330-CIAS2026_02-BF

N°2026-02
FINANCES

L'an deux mille vingt-six, lundi 30 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vingt-trois-mars, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

Cette convocation faisait suite à la réunion du Conseil d'Administration du 23 mars 2026 qui n'avait pas atteint le quorum nécessaire à son déroulement.

En exercice : 9

Présents : 4

Votants : 4

Étaient présents : Mme Anne-Marie GUIBBAUT, et Mrs Jean-François COUY, Thierry SPAHN et François SYLVESTRE

Absents : Mmes Stéphanie DUVAL, Laurie COUTOULY, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mr Lucien SALE

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget CIAS de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil d'Administration, Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération 2026.01 du conseil d'administration adoptant le compte financier unique 2025 de la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du **Budget CIAS** de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :
 - **5 425,92 € (art R 002 - excédent reporté)**

L'excédent d'investissement de 1 060,95 € fait l'objet d'un report automatique à l'article R001 – solde d'exécution (excédent) d'investissement reporté.

Le secrétaire de séance
François SYLVESTRE



Pour copie certifiée conforme,

Le Président
Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 1^{er} avril 2026 et de sa publication légale le 1^{er} avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.